

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 20 juillet 2011 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS) versée aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

NOR : DEVK1117621N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : gestion 2011 de l'indemnité spécifique de service versée aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : Administration, Fonction publique.

Mots clés liste fermée : Fonction publique.

Mots clés libres : Indemnité spécifique de service, agents du MEDDTL.

Références :

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Circulaire relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service en date du 2 juillet 2009.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2011.

Publication : BO.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement aux destinataires in fine (pour exécution, pour information).

Les dispositions générales de la circulaire du 2 juillet 2009 restent applicables pour le calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) 2010 auquel il est nécessaire de procéder durant l'été 2011 afin de permettre la prise en compte la plus rapide dans les paies des agents.

Les évolutions de cette circulaire sont décrites ci-après :

Paramètres de calcul de la dotation annuelle d'ISS :

a) La valeur du taux de base est fixée à 361,90 € et celle du montant spécifique de base à 357,22 € (arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement).

b) Les coefficients de grade à prendre en compte sont les suivants. Ce tableau se substitue à celui de l'annexe 3 de la circulaire du 2 juillet 2009 :

GRADE	POINTS
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État détaché sur emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe.	63
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État détaché sur emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du second groupe.	56
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^e échelon).	51
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^e échelon).	43
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (du 1 ^{er} au 5 ^e échelon inclus).	43
Ingénieur des travaux publics de l'État (à compter du 7 ^e échelon).	32
Ingénieur des travaux publics de l'État (du 1 ^{er} au 6 ^e échelon inclus).	27
Technicien supérieur principal et technicien supérieur en chef détaché sur emploi fonctionnel de chef de subdivision.	20
Technicien supérieur principal et technicien supérieur en chef.	17
Technicien supérieur.	12,5
Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État.	17
Contrôleur principal des travaux publics de l'État.	16
Contrôleur des travaux publics de l'État.	9
Dessinateur chef de groupe, dessinateur.	8
Expert technique principal, expert technique des services techniques.	8

Un décret modifiant le décret n° 2003-799 modifié du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, est en cours d'instruction pour valider ces nouveaux coefficients.

Pour permettre une mise en place rapide, la dotation totale d'un agent sera obtenue par l'ajout, à la dotation calculée avec l'ancien coefficient de grade, d'une indemnité complémentaire qui sera égale à la valeur ISS de la différence entre ancien et nouveau coefficients de grade.

À titre d'exemple :

Situation d'un technicien supérieur en chef, affecté en Haute-Savoie (coefficient de service de 1,05), dont le coefficient de grade passe de seize à dix-sept et bénéficiant d'un coefficient de modulation individuel (CMI) de 0,95 :

La valeur ISS du complément indemnitaire est ainsi déterminée :

Montant de base * coefficient de service * CMI * (coefficient de grade nouveau – coefficient de grade ancien), soit :

$$361,90 * 1,05 * 0,95 * (17-16) = 360,99 \text{ €}$$

Paramètres modifiés pour prendre en compte les réorganisations intervenues en 2010 :

A. – EN TERME DE PÉRIMÈTRE D'HARMONISATION

1. Dans les services déconcentrés

Compte tenu de la création du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et du changement de structure indemnitaire de ce corps, l'exercice ISS 2010 pour les ex-IPC a été réalisé au cours du 2^e trimestre 2011 (cf. note de gestion du 3 mars 2011).

Le périmètre du groupe 2 évolue ainsi de façon importante. Il comprend uniquement les IDTPE détachés ou non dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef.

Ce groupe ne comprend plus de sous-groupes et la moyenne pourra être portée à 1,01.

Tout dépassement de cette moyenne devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du département des études, des rémunérations et de la réglementation.

Les ITPE antérieurement affectés en DRIRE et, à ce titre, harmonisés au niveau national, sont maintenant rattachés à l'harmonisation de la DREAL correspondante.

La moyenne du groupe 3 pourra être portée à 1,01 pour l'exercice des DREAL.

Tout dépassement de cette moyenne devra faire l'objet d'une demande de validation auprès du département des études, des rémunérations et de la réglementation.

Le groupe 4 ne comprend plus que deux sous-groupes : les agents de catégorie B et les agents de catégorie C.

2. En administration centrale

L'harmonisation du groupe 1 qui ne comprend plus que des agents en fonction dans d'autres ministères sera conduite par le secrétaire général.

Comme pour les services déconcentrés, le groupe 2 ne comprend plus de sous-groupe et la moyenne pourra être portée à 1,01.

Le groupe 3 : sans changement.

Le groupe 4 ne comprend plus de sous-groupes.

B. – EN TERME DE COEFFICIENTS DE SERVICE

Les agents affectés au Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CP2I), service à compétence nationale mis en place en 2010, se voient attribuer un coefficient de service de 1,10.

Les agents ex-équipement, affectés dans les DRIRE, antérieurement gérés par le ministère chargé de l'industrie et de l'emploi conservent, à titre individuel, le coefficient de service de 1,10, coefficient qui leur est acquis aussi longtemps qu'ils demeurent sur leur poste.

À titre d'exemple :

Situation d'un ingénieur des travaux publics de l'État, au 4^e échelon de son grade, affecté à la DRIRE Rhône-Alpes (coefficient de service appliqué : 1,10) :

Calcul de sa dotation 2009 :

$$360,10 * 25 * 1,10 * 0,95 \text{ (CMI)} = 9\,407,61 \text{ €}$$

Calcul de sa dotation 2010 (à coefficient individuel identique), après intégration de la DRIRE dans la DREAL Rhône-Alpes (coefficient de service de 1,00) :

$$361,90 * 25 * 1,10 * 0,95 \text{ (CMI)} = 9\,454,63 \text{ €}$$

Il est, enfin, précisé qu'une note de gestion à paraître en septembre précisera les modalités de rémunération des intérimis.

Le bureau de la politique de rémunération reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

Fait le 20 juillet 2011.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,

H. EYSSARTIER

Destinataires

Les préfets de région.

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (outre-mer).

Directions de la mer (DM) (outre-mer).

Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).

Services de la navigation (SN).

Préfets de départements.

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions départementales des territoires (DDT).

Direction de la mer Sud océan Indien (Mayotte).

Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers.

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Directrices et directeurs :

Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT).

Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA air).

Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer).

Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI).

Institut de formation de l'environnement (IFOE).

Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP).

Armement des phares et balises (APB).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut géographique national (IGN).

Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE).

Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).

Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH).

Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

Administration centrale du MEDDTL :

Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable.

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer.

Monsieur le directeur général de l'aviation civile.

Monsieur le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature.

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat.

Monsieur le directeur général de la prévention des risques.

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Madame la directrice des ressources humaines.

Monsieur le directeur des affaires juridiques.

Madame la directrice de la communication.

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales.

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information.

Madame la chef du service des affaires financières.

Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services.

Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique.

(pour exécution).

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.
Ministère du travail, de l'emploi et de la santé.
Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
SG-service du pilotage et de l'évolution des services.
SG-direction des affaires juridiques.
SG/DRH/SGP/EMC et ATET.
SG/DRH/CGRH/CGRH1 et CGRH2.
SG/DRH/SEC/GREC/GREC2.
SG/SPSSI/SIAS.
SG/DRH/AG.
SG/DRH/SGP/PCS.
(pour information).